

Décision relative aux demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **FLORASTIM***

*de la société **LALLEMAND***

enregistrées sous les n°2019-0866, 2019-0867

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms : **MALBEC ANTI-COULURE LYÉ** et **PINOT PRO-FLORAISON LYÉ**.*

Informations générales

Noms du produit	FLORASTIM FOLWIN MERLOT PRO-NOUAISON LYE GRENACHE ANTI-COULURE LYE MALBEC ANTI-COULURE LYE PINOT PRO-FLORAISON LYE
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	LALLEMAND 4 route de Beauvau, 31180 CASTELMAUROU FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – acides aminés
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	00040
Numéro d'AMM	1000052

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 22 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)